

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 16 septembre 2026, à 17 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfète suppléante et mairesse de la Ville de Contrecœur, Maud Allaire, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-09-226

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.1.3 « Varennes – Règlement numéro 706-18 – Déclaration », 2.1.4 « Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2026-038 – Déclaration », 3.4 « Contrat n° 1144-2026-040 – Partage Club – Octroi », 8.3 « Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Engagement – Adoption », 8.4 « Transport collectif – Aide transitoire – Adoption » et 9.4 « Règlement n° 221-2 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements – Avis de motion »;

En modifiant les points suivants : 8.2.1 « Budgets révisés – Adoption » et 9.1 « Règlement n° 171-20 visant la mise à jour des tarifs – Avis de motion »;

Et en retirant les points suivants : 2.4 « Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Moulin à vent de Verchères – Autorisation » et 4.1 « Contrat n° 1144-2026-034 – Remplacement du ponceau P3 – Branche 30 du ruisseau Beloeil à Sainte-Julie – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2026 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-134 – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 709-12 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 706-18 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2026-038 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 228 visant l'établissement d'un programme d'aide en préservation et restauration du patrimoine immobilier – Avis de motion
 - 2.4 Retiré
 - 2.5 Contrat n° 1144-2027-002 – Livraison des programmes d'aide de la Société d'habitation du Québec – Octroi
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Horizon Nature
 - 3.1.1 Reddition de comptes – Adoption
 - 3.1.2 Rapport final – Adoption
 - 3.1.3 Amendements aides financières – Adoption
 - 3.2 Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale – Adoption
 - 3.3 Règlement n° 229 sur la gestion des matières résiduelles – Avis de motion
 - 3.4 Contrat n° 1144-2026-040 – Partage Club – Octroi
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Retiré
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° V017/2026-043 – Octroi
 - 5.2 Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains 2026-2028 – Autorisation
 - 5.3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains – 2026-2028 – Processus simplifié et modalités de gestion – Adoption
 - 5.4 Comité Réseau accès PME – Nomination
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Greffière suppléante et perceptrice des amendes – Nomination
7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Entente avec l'Association des pompiers auxiliaires – Autorisation
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Plan d'action de développement pour un avenir durable – 2026-2036 – Adoption
 - 8.2 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville
 - 8.2.1 Budgets révisés – Adoption

- 8.2.2 Avance de fonds – Abrogation
- 8.3 Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Engagement – Adoption
- 8.4 Transport collectif – Aide transitoire – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement n° 171-20 visant la mise à jour des tarifs – Avis de motion
 - 9.2 Comptes à payer
 - 9.3 Ressources humaines
 - 9.3.1 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.3.2 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.3.3 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.4 Règlement n° 221-2 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements – Avis de motion
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-09-227 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2026

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2026-09-228 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-134

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-134 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'encadrer l'abattage d'arbres sur les terrains de moins de 1 500 mètres carrés faisant l'objet d'un projet de construction à vocation résidentielle*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-134 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'encadrer l'abattage d'arbres sur les terrains de moins de 1 500 mètres carrés faisant l'objet d'un projet de construction à vocation résidentielle* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-09-229

2.1.2 Varennes – Règlement numéro 709-12

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 709-12 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de modifier les normes sur les voies d'accès prioritaires*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 709-12 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de modifier les normes sur les voies d'accès prioritaires* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-09-230

2.1.3 Varennes – Règlement numéro 706-18

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 706-18 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 706 afin d'inclure les activités récréatives de type intensif à la liste des fonctions complémentaires de l'affectation « Agricole – Industrielle » sur le lot 6 224 271 du cadastre officiel du Québec*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté (MRC), d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis non favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil considèrent que le projet présenté par la Ville de Varennes représente un équipement qui serait un atout important pour la région;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est situé à proximité d'équipements récréatifs de nature régionale, tels que des terrains de soccer intérieur (Centre multisports régional), un aréna (Sportplex de l'énergie), un centre de dek hockey (Dek hockey Varennes), un centre de gymnastique (Les Dynamix) et un centre de karaté (Karaté sportif Varennes);

CONSIDÉRANT que le bâtiment à être érigé pour le Centre de pickleball est de nature similaire aux bâtiments que l'on retrouve déjà dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement et que, dans le cadre de cette révision, il y a potentiellement une possibilité de régulariser la situation afin de rendre ce projet conforme aux orientations du schéma révisé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun d'appuyer la Ville de Varennes dans son intention de permettre la construction d'un centre de pickleball;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPOUVER le *Règlement 706-18 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 706 afin d'inclure les activités récréatives de type intensif à la liste des fonctions complémentaires de l'affectation « Agricole – Industrielle » sur le lot 6 224 271 du cadastre officiel du Québec* de la Ville de Varennes suivant les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2026-09-231 2.1.4 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2026-038

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la *résolution numéro 2026-220 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, son occupation et l'aménagement du terrain en construisant un centre régional de pickleball au 1407, boulevard Lionel-Boulet*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier d'occupation d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté (MRC), d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis non favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil considèrent que le projet présenté par la Ville de Varennes représente un équipement qui serait un atout important pour la région;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est situé à proximité d'équipements récréatifs de nature régionale, tels que des terrains de soccer intérieur (Centre multisports régional), un aréna (Sportplex de l'énergie), un centre de dek hockey (Dek hockey Varennes), un centre de gymnastique (Les Dynamix) et un centre de karaté (Karaté sportif Varennes);

CONSIDÉRANT que le bâtiment à être érigé pour le centre de pickleball est de nature similaire aux bâtiments que l'on retrouve déjà dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement et que, dans le cadre de cette révision, il y a potentiellement une possibilité de régulariser la situation afin de rendre ce projet conforme aux orientations du schéma révisé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun d'appuyer la Ville de Varennes dans son intention de permettre la construction d'un centre de pickleball;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER la *résolution numéro 2026-220 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, son occupation et l'aménagement du terrain en construisant un centre régional de pickleball au 1407, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes suivant les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2.3 Règlement numéro 228 visant l'établissement d'un programme d'aide en préservation et restauration du patrimoine immobilier

Avis de motion est donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour but d'établir un nouveau programme d'aide en préservation et restauration du patrimoine immobilier.

Le projet de règlement est déposé sous le numéro SE/20260916-2.3.

2.4 Retiré

2026-09-232

2.5 Contrat n° 1144-2027-002 – Livraison des programmes d'aide de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville reçoit annuellement des subventions de la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la livraison de programmes d'aide à l'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une recherche de prix relativement à la prestation de ces services;

CONSIDÉRANT que l'équipe de direction a analysé les propositions reçues et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT que l'équipe de direction recommande de retenir la proposition de Giovanni Francese, faisant affaire sous le nom DGFP, pour la livraison des programmes d'aide à l'habitation de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à Giovanni Francese, faisant affaire sous le nom DGFP, le contrat de services n° 1144-2027-002 pour la livraison des programmes d'aide à l'habitation de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, tout contrat, entente ou document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Horizon Nature

2026-09-233 3.1.1 Reddition de comptes

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le bilan financier 2026 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.1.1;

CONSIDÉRANT que ce bilan financier 2026 a été approuvé par le comité directeur à sa rencontre du 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le bilan financier sommaire soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.1.1;

CONSIDÉRANT que ce bilan financier sommaire a été approuvé par le comité directeur à sa rencontre du 3 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le bilan financier 2026 tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.1.1;

D'ADOPTER le bilan financier sommaire tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.1.1.

ADOPTÉE

2026-09-234

3.1.2 Rapport final

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet Horizon Nature a pris fin en août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de reddition de comptes final soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.1.2;

CONSIDÉRANT que le comité directeur a discuté du rapport de reddition de comptes final lors de sa rencontre du 3 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste

APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport de reddition de comptes final du projet Horizon Nature, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.1.2;

DE TRANSMETTRE ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux exigences prévues à l'Entente sur le projet Signature innovation.

ADOPTÉE

2026-09-235

3.1.3 Amendements aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/79 et # HN/80 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées peuvent être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2026-01-005, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2026, octroyant des aides financières estimées de 40 000,00 \$ au dossier #HN/79;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2026-01-005, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2026, octroyant une aide financière estimée de 40 000,00 \$ au dossier #HN/80;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les montants octroyés dans ces dossiers afin qu'ils correspondent aux dépenses réelles admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER les aides financières accordées dans les dossiers n° HN/79 et HN/80 de manière à substituer aux montants initialement accordés les montants suivants :

- 77 000,00 \$ dans le dossier n° HN/79;
- 58 000,00 \$ dans le dossier n° HN/80.

ADOPTÉE

2026-09-236

3.2 Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le Plan pour une économie verte 2030 (« PEV ») visant à renforcer la résilience du territoire face aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a déposé, pour la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lors du deuxième appel de programmations du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), en cours du 3 décembre 2025 au 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le MAMH a approuvé le projet situé sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et que la MRC est désignée comme bénéficiaire de l'aide financière d'un montant maximal de 8 116 \$ dans la Convention d'aide financière intitulée « PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) : Volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat », intervenue avec le ministre des Affaires municipales, laquelle est reproduite à l'Annexe I;

CONSIDÉRANT que la MRC est tenue, en vertu de la Convention d'aide financière proposée par le MAMH, d'assurer la gestion des projets, de rendre compte de leur réalisation et de respecter les obligations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que dans les faits, la Ville de Sainte-Julie réalisera et mettra en œuvre elle-même le projet qu'elle a soumis et assumera son entière exécution et qu'à cet effet, mandat lui est donné par la MRC, dans le cadre de l'exécution de son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de :

- définir les responsabilités respectives de la MRC et de la ville pour la réalisation du projet sélectionné par le MAMH;
- encadrer les modalités de versement de la subvention;
- confier la mise en œuvre et l'exécution du projet à la ville;
- fixer les obligations de reddition de comptes de la ville envers la MRC;
- préciser la gestion des dépenses non admissibles;
- prévoir des mesures en cas de non-respect des engagements de la ville envers la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente déposée sous le numéro SE/20260916-3.2.

ADOPTÉE

3.3 Règlement n° 229 sur la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par M. Simon Lacoste, maire de la Ville de Saint-Amable, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles* ayant pour objet d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et concernant la collecte, le transport, le traitement, la valorisation et l'élimination des matières incluant, notamment, les matières recyclables, organiques et ultimes, conformément aux lois, règlements et orientations gouvernementales en vigueur.

Le projet de règlement est déposé par M. Simon Lacoste sous le numéro SE/20260916-3.3

2026-09-237 3.4 Contrat n° 1144-2026-040 – Partage Club

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire mettre à la disposition des citoyens du territoire un outil facilitant le partage et le prêt d'objets entre personnes de manière illimitée, sécuritaire et positive;

CONSIDÉRANT que Partage Club est une application mobile de partage d'objets entre voisins (es);

CONSIDÉRANT le contrat soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-3.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à Partage Club le contrat n° 1144-2026-040 pour l'utilisation des services de l'application mobile de partage d'objets sans recherche de prix considérant la nature unique des services offerts;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, tout contrat, entente ou document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

4.1 Retiré

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-09-238 5.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° V017/2026-043

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° V017/2026-043 de l'entreprise KTM VertiPlants inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 2 235 127 \$, débutant le 17 août 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 6 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° V017/2026-043;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-239 5.2 Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains – 2026-2028

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir temporairement les besoins de liquidités des entreprises affectées par l'imposition de tarifs douaniers américains;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) la conclusion d'un contrat de prêt visant la mise en œuvre de ce programme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat, déposé sous le numéro SE/20260916-5.2, prévoit notamment l'octroi à la MRC d'un prêt sans intérêt correspondant à la capitalisation du programme, dont une première tranche de 1 420 000 \$ est disponible à la suite de sa signature;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite participer à la mise en œuvre du programme afin de soutenir les entreprises de son territoire touchées par les tarifs douaniers américains;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la conclusion du contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

D'AUTORISER le préfet, Daniel Plouffe, à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat ainsi que tout document, lettre d'entente, avenant ou autre document requis pour donner effet à celui-ci;

DE CONFIER à la direction générale l'administration du programme et l'accomplissement de toute démarche nécessaire à l'exécution du contrat et au respect des obligations qui en découlent pour la MRC;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document administratif requis pour la mise en œuvre du programme.

ADOPTÉE

2026-09-240 5.3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains – 2026-2028 – Processus simplifié et modalités de gestion

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir les entreprises touchées par l'imposition de tarifs douaniers américains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a conclu une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'administration de ce programme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la nature du programme exige un traitement rapide des demandes d'aide financière afin de répondre efficacement aux besoins des entreprises admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie autorise la mise en place, par la MRC, d'un comité ad hoc chargé d'analyser et d'approuver les demandes d'aide financière dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT que le document déposé sous le numéro SE/20260916-5.3 établit les règles de fonctionnement du comité PAUPME, sa composition, son quorum et les modalités applicables au traitement des dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Processus simplifié et modalités de gestion du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains – 2026-2028, tel que déposé sous le numéro SE/20260916-5.3;

DE CRÉER le comité ad hoc intitulé « comité PAUPME », conformément aux modalités prévues audit document;

DE CONFIER au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de nommer les membres votants et non votants du comité PAUPME, conformément au processus adopté;

DE NOMMER M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, pour siéger sur ce comité;

D'AUTORISER le comité PAUPME à analyser les demandes d'aide financière, à statuer sur leur admissibilité et à approuver les aides financières conformément aux modalités du programme et aux règles établies par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

DE PRÉVOIR que les décisions du comité PAUPME soient portées à l'attention du conseil de la Municipalité régionale de comté à titre d'information, selon les modalités administratives jugées appropriées par la direction générale.

ADOPTÉE

Le préfet et maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée quitte la séance pour des obligations personnelles à 17 h 12.

2026-09-241 5.4 Comité Réseau accès PME

CONSIDÉRANT le départ au comité Réseau accès PME de M. Rufin Djaozandry siégeant à titre de représentant d'entreprises privées situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par Mme Nancy Caron, directrice générale chez Grues Nrik;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Nancy Caron, directrice générale chez Grues Nrik pour siéger à titre de représentante d'entreprises privées situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville au comité Réseau accès PME en remplacement de M. Rufin Djaozandry.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2026-09-242 6.1 Greffière suppléante et perceptrice des amendes

CONSIDÉRANT que la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville doit pouvoir compter sur les ressources nécessaires pour assurer la continuité de ses opérations et l'administration efficace de la justice municipale;

CONSIDÉRANT que Mme Roselynn Leduc, technicienne juridique, occupe des fonctions au sein de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville lui permettant d'exercer les responsabilités associées aux fonctions de greffière suppléante et de perceptrice des amendes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander sa nomination afin d'assurer le remplacement au besoin et le bon fonctionnement des activités de la cour municipale régionale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER aux autorités compétentes la nomination de Mme Roselynn Leduc à titre de greffière suppléante de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville;

DE DEMANDER aux autorités compétentes la nomination de Mme Roselynn Leduc à titre de perceptrice des amendes de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville;

D'AUTORISER la direction générale à transmettre la présente résolution ainsi que tout document requis afin de compléter le processus de nomination.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2026-09-243

7.1 Entente avec l'Association des pompiers auxiliaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville coordonne certaines activités en matière de sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) offre des services de soutien aux sinistrés et aux intervenants d'urgence, notamment par l'entremise d'une cafétéria mobile et de ressources matérielles destinées aux personnes affectées par un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'APAM maintient des ressources spécialisées lui permettant d'intervenir à la demande des services de sécurité incendie et des municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure une entente de partenariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente déposée sous le numéro SE/20260916-7.1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-09-244

8.1 Plan d'action de développement pour un avenir durable – 2026-2036

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) souhaite contribuer au développement durable de son territoire en tenant compte de façon intégrée des dimensions économique, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action de développement pour un avenir durable 2026-2036 vise à présenter les actions en cours de réalisation ou en planification ainsi qu'à faire connaître les orientations et les objectifs de la MRC en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action s'articule autour de trois orientations, soit les orientations économique, sociale et environnementale, lesquelles se déclinent en douze objectifs et soixante actions;

CONSIDÉRANT que le plan précise notamment, pour chacune des actions, les services responsables, les partenaires, les indicateurs, les cibles, les paramètres budgétaires et les échéanciers envisagés;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan permettra d'assurer une meilleure cohérence des interventions de la MRC et de soutenir un développement durable et harmonieux du territoire;

CONSIDÉRANT que la réalisation des actions prévues au plan devra s'effectuer progressivement, selon les ressources disponibles et sous réserve des autorisations administratives, budgétaires, contractuelles ou réglementaires applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Plan d'action de développement pour un avenir durable 2026-2036, tel que déposé sous le numéro SE/20260916-8.1;

D'AUTORISER la direction générale à coordonner la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'action avec les services concernés de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

DE PRÉVOIR que la réalisation des actions prévues au plan demeure conditionnelle à la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'à l'obtention des autorisations requises, le cas échéant;

D'AUTORISER la direction générale à apporter au plan toute modification de nature administrative, technique ou rédactionnelle qui n'en modifie pas substantiellement les orientations, les objectifs ou la portée;

D'AUTORISER la diffusion publique du Plan d'action de développement pour un avenir durable 2026-2036 par les moyens de communication jugés appropriés.

ADOPTÉE

8.2 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

2026-09-245 8.2.1 Budgets révisés

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a procédé à la révision du budget de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que les budgets révisés, déposés sous le numéro SE/20260916-8.2.1, ont été approuvés par la Société d'habitation du Québec conformément aux règles et modalités applicables en matière d'habitation sociale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité régionale de comté d'adopter les budgets révisés;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les budgets révisés tels que déposés sous le numéro SE/20260916-8.2.1.

ADOPTÉE

2026-09-246 8.2.2 Avance de fonds

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) a adopté la résolution n° 2025-08-279 autorisant une avance de fonds et un cautionnement en faveur de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que cette résolution visait à répondre à un besoin temporaire de liquidités dans le cadre du développement d'un projet de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune avance de fonds n'a finalement été consentie par la MRC à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que le projet a poursuivi son cheminement sans qu'il soit nécessaire de recourir aux autorisations accordées en vertu de la résolution n° 2025-08-279;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution devenue sans objet;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER la résolution n° 2025-08-279;

DE CONFIRMER qu'aucune avance de fonds n'a été versée et qu'aucun cautionnement n'a été accordé en vertu de cette résolution.

ADOPTÉE

2026-09-247 8.3 Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Engagement

CONSIDÉRANT les documents déposés sous le numéro SE/20260916-8.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville s'engage à signer le ou les formulaires « ENGAGEMENTS DE CAUTIONS/TIERCE(S) PERSONNE(S) » relatifs à un crédit au montant de 40 000 000,00 \$ consenti à la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) INC. par la CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES;

QUE Mme Maud Allaire, préfète suppléante et mairesse de la Ville de Contrecoeur, soit par les présentes autorisée à signer, au nom de la personne morale, le formulaire ci-haut mentionné tel que soumis par la Caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

2026-09-248 8.4 Transport collectif – Aide transitoire

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud étudie une nouvelle formule de partage des coûts du transport collectif entre les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que l'application de la formule proposée aurait des incidences financières variables pour les municipalités concernées, certaines bénéficiant d'une diminution de leur contribution alors que d'autres pourraient subir une augmentation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté souhaitent favoriser l'adoption de la nouvelle formule et en améliorer l'acceptabilité financière auprès des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une mesure transitoire de lissage financier permettrait d'atténuer, pour la première année d'application, les répercussions financières subies par certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure serait offerte aux municipalités financièrement désavantagées qui se prononceraient favorablement à l'égard de la nouvelle formule de partage;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le préfet à formuler au nom de la Municipalité régionale de comté une offre de mesure transitoire de lissage financier aux municipalités qui seraient financièrement désavantagées par l'application de la nouvelle formule de partage des coûts du transport collectif.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Règlement n° 171-20 visant la mise à jour des tarifs

Avis de motion est donné par M. Simon Lacoste, maire de la Ville de Saint-Amable, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* ayant pour but de mettre à jour trois tarifs pour l'année 2027.

Le projet de règlement est déposé par M. Simon Lacoste sous le numéro SE/20260916-9.1.

2026-09-249

9.2 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 16 septembre 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260916-9.2;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 16 septembre 2026, d'une somme de 2 302 333,88 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2026-09-250

9.3.1 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et assume des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles, incluant les résidus domestiques dangereux (RDD), les technologies de l'information et des communications (TIC) et autres matières valorisables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé occasionnel afin de maintenir les services en raison de postes vacants non comblés et d'assurer un encadrement adéquat des usagers ainsi que le bon fonctionnement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-251 9.3.2 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et assume des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles, incluant les résidus domestiques dangereux (RDD), les technologies de l'information et des communications (TIC) et autres matières valorisables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé occasionnel afin de maintenir les services en raison de postes vacants non comblés et d'assurer un encadrement adéquat des usagers ainsi que le bon fonctionnement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-252 9.3.3 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et assume des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles, incluant les résidus domestiques dangereux (RDD), les technologies de l'information et des communications (TIC) et autres matières valorisables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé occasionnel afin de maintenir les services en raison de postes vacants non comblés et d'assurer un encadrement adéquat des usagers ainsi que le bon fonctionnement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4 Règlement n° 221-2 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, le *Règlement numéro 221-2 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements* ayant pour but de mettre à jour le *Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements*.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20260916-9.4.

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Aucune correspondance n'est déposée considérant qu'aucune ne fut reçue.

10.2 Demande d'appui

Aucune demande d'appui n'est déposée considérant qu'aucune ne fut reçue.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Jean Latraverse, ville de Varennes

Monsieur Latraverse demande des renseignements concernant les études de vent, notamment leurs coûts. Monsieur Berthiaume l'invite à prendre rendez-vous avec Me Poirier afin d'évaluer les possibilités et les modalités d'accès aux documents.

Il interroge le conseil sur l'avancement des démarches liées à une éventuelle modification de la régie interne concernant la période de questions. Monsieur Berthiaume indique que des vérifications sont en cours afin de connaître les pratiques des municipalités locales et d'évaluer la pertinence d'ajuster celles de la MRC. Monsieur Latraverse formule une recommandation à cet égard.

Il questionne le conseil au sujet de l'avis de motion relatif au règlement numéro 229. Monsieur Berthiaume précise que ce règlement ne modifie pas le niveau de service offert aux citoyens, mais vise plutôt à moderniser, clarifier et simplifier les règles de droit applicables à la gestion des matières résiduelles.

Il demande si la liste des comptes à payer peut être transmise avant la séance afin de pouvoir questionner le conseil à ce sujet. Monsieur Berthiaume et Mme Allaire expliquent que ce document doit faire l'objet d'une demande d'accès à l'information après son adoption et que, pour des raisons administratives et logistiques, il ne peut de toute façon pas être rendu disponible avant la séance.

Il questionne enfin le conseil au sujet d’une somme versée à Mme Catherine Tétrault, ingénieure. Monsieur Berthiaume explique que la MRC retient les services de Mme Tétrault pour des dossiers liés aux cours d’eau et à l’écocentre, puisqu’elle n’a plus d’ingénieur à son emploi.

2026-09-253 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l’unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-09-226 à 2026-09-253 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Maud Allaire
Préfète suppléante

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier